AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0589
FR0000072894-FS0223

2 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 mars 2016, la société par actions simplifiée CM-CIC Investissement[1] (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2016, le seuil de 15% des droits de vote de la société CAST et détenir 2 597 855 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 17,60% du capital et 15,34% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CAST hors marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « CM-CIC Investissement déclare :

 - que les acquisitions ont été réalisées en recourant à des fonds propres ;
 - qu'elle agit seule ;
 - qu'en fonction du cours de l'action CAST et de son estimation de la valeur intrinsèque de la société CAST, elle envisage de procéder à des acquisitions d'actions CAST en fonction des opportunités de marché (dans le respect du tiret suivant) ;
 - qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société CAST ;
 - qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie de la société CAST ;
 - qu'elle n'envisage aucune des opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - qu'elle ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société CAST ;
 - qu'elle n'envisage pas de demander un autre poste d'administrateur au conseil d'administration de la société CAST. »

[1] Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 14 759 546 actions représentant 16 939 637 droits de vote.